

Pour nous contacter



DREETS

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

12 place de l'Étape - CS 85809
45058 Orléans Cedex 1
Téléphone : 02 38 77 68 00
<https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr>
Pour toute question : dreets-cvl.PoleT@dreets.gouv.fr

L'État, les préventeurs de la région Centre-Val de Loire et les partenaires sociaux œuvrent pour la santé au travail.

Création : www.thinkad.fr - © Photo Flaticom - 05/23

Je suis salarié-e



Le risque chimique, **SUIS-JE CONCERNÉ·E ?**

- » Je ou mes collègues manipule(nt) des produits*
- » Mon activité ou celle de mes collègues génère(nt) des poussières, des fumées, des vapeurs ou des gaz
- » En tant que prestataire, j'interviens dans une entreprise qui met en œuvre des produits et/ou génère des poussières, des fumées, des vapeurs ou des gaz
- » Présents dans tous les secteurs d'activités, ces produits peuvent avoir des effets immédiats ou à long terme sur la santé tels que les allergies, intoxications, brûlures, cancers



VOUS CHERCHEZ DES RÉPONSES ?

- Je veux m'informer sur les risques présents à mon poste de travail ?
- Suis-je bien protégé-e ?
- De quel suivi médical puis-je bénéficier pendant et après mon activité professionnelle ?
- J'ai un projet d'enfant, quelles précautions dois-je prendre ?
- J'ai un doute sur le lien entre mon activité professionnelle et mon état de santé ?

*Les produits peuvent être sous formes : liquides, poudres, gaz. Je peux y être exposé-e en le respirant, en l'inhalant, en le touchant, en l'avalant (ex : en portant mes mains à la bouche, en fumant)





Où puis-je me renseigner en interne ?

Ressources	Accès	Informations disponibles
 Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DU, DUERP)	Lieu précisé sur l'affichage obligatoire	Document obligatoire à réaliser par votre employeur. Il présente : <ul style="list-style-type: none"> • L'inventaire des dangers par unité de travail • La hiérarchisation des risques (ex : exposition aux produits utilisés et substances émises) • Les mesures de prévention mises en œuvre et leur planification Il permet de tracer collectivement les expositions aux risques professionnels
 Étiquette des produits	À retrouver directement sur le contenant	Elle précise les dangers du produit à l'aide de pictogrammes et les précautions à prendre
 La fiche de données de sécurité	Elle doit être mise à disposition par l'employeur (classer papier, base de données sur un réseau informatique...)	Document remis par le fournisseur de produits classés dangereux, en complément de l'étiquette. Il précise notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Les moyens de protection collective et individuelle (EPI) • Les mesures à prendre en cas d'urgence, pour le stockage et la manipulation
 Notice de poste	Elle peut servir à la formation au poste de travail et doit être mise à disposition des travailleurs	Informations sur les dangers et les risques chimiques au poste de travail, les règles d'hygiène et les moyens de prévention et de protection mis en œuvre
 Personne(s) compétente(s) en Santé Sécurité au Travail	Quel que soit l'effectif salarié de l'entreprise, l'employeur doit désigner au moins une personne compétente en Santé Sécurité au Travail	<ul style="list-style-type: none"> • Elle s'occupe des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise • Elle est en mesure de vous renseigner sur les risques associés à votre poste de travail et sur les mesures prises pour les maîtriser
 Représentants du personnel	Les représentants du personnel peuvent être saisis directement par les travailleurs.	La délégation du personnel au CSE a pour mission de présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives et contribue à la promotion de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise



Où puis-je me renseigner en externe ?

Ressources	Comment prendre contact ?	Pourquoi prendre contact ?
Service de Prévention et de Santé au Travail Je suis salarié-e, apprenti-e : je bénéficie d'un suivi médical par le Service de Prévention et de Santé au Travail Je suis intérimaire : je bénéficie du même suivi mais si je suis exposé-e à des risques particuliers je serai orienté-e vers le médecin du travail de l'entreprise utilisatrice Je suis stagiaire : je bénéficie aussi d'un suivi médical assuré par mon établissement d'enseignement	<p>Le numéro du service de prévention et de santé au travail est disponible sur le panneau d'affichage obligatoire</p> <p>Pour les stagiaires, je me rapproche du service médical de mon établissement d'enseignement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Obtenir des conseils individualisés sur mes conditions de travail • Obtenir des informations contenues dans mon dossier médical • Demander une visite : <ul style="list-style-type: none"> - De pré-reprise en cas d'arrêt de travail de plus de 30 jours - De suivi post-exposition - De fin de carrière ponctuelle - Ponctuelle (projet d'enfant, ...) • Obtenir un avis d'aptitude médicale indispensable à la réalisation du stage • Obtenir des conseils individualisés sur les risques auxquels je peux être exposés pendant mon stage
Inspection du travail	<p>Le numéro est disponible sur le panneau d'affichage obligatoire et sur https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour me renseigner sur mes droits et mes obligations. Vous pouvez aussi consulter le code du travail numérique (https://code.travail.gouv.fr/) • Malgré la sollicitation de mes ressources en interne, mes conditions de travail restent dégradées, je peux signaler cette situation à l'inspection du travail. Je ne pourrai pas être sanctionné-e pour cela
Organismes de prévention et institut avec leur spécificité sectorielle	<p>Vous pouvez consulter leur site internet: https://ameli.fr à partir de l'onglet « Entreprise »</p> <p>www.carsat-cvl.fr www.inrs.fr www.preventionbtp.fr www.msa.fr/lfp/sst</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ressources documentaires sur les risques, les mesures de prévention et les obligations légales associées • Outils, logiciels, base de données, Auto-formation en e-learning • Publications juridiques et revues santé sécurité...

Vous pouvez retrouver vos contacts sur : <https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr>
 Rubrique *Travail et relations sociales* > *Santé et sécurité au travail* > *Prévention des risques : vers qui se tourner ?*